REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work - Fatherland

Paix -Travail - Patrie

INTERNATIONAL DE RÉFÉRENCE "CHANTAL BIYA" POUR LA RECHERCHE SURLA PRÉVENTION ETLA PRISE EN CHARGE DU VIH/SIDA

CIRCB/DG/DAFC

Controle rinuncier operiouse sum as de

LLT

DECISION N° Portant autorisation de reversement des retenues sociales patronales (PV-AT-PF) et (P.CIV) prélevées sur les salaires du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint du CIRCB mois d'avril 2022. U.J.

LE DIRECTEUR GENERAL

C.I.R.C.B. Vu la Constitutionla loi nº 96/016 du 04 anvier 1996 portant loi-cadre dans le domaine de la santé; Contôle

la loi 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ; Vu

da foi nº 2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Etablissement Publics ; -Vu

le décret n° 2012/249 du 31 mai 2012 portant création, organisation et fonctionnement du Centre Vu International de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

le décret n° 2012/435 du 1er octobre 2012, portant nomination d'un Directeur au Centre International Vu de Référence « Chantal BIYA » pour la recherche sur la prévention et la prise en charge du VIH/SIDA;

le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement; Vu

la résolution n°0010/2014/R/CIRCB/PCOGE du 17 janvier 2014 autorisant l'application de la Vu classification des personnels, du barème des salaires, ainsi que le paiement des primes de logement et de recherche, adoptés à la session du Comité de Gestion du CIRCB en sa session du 06 juin 2013.

la circulaire N°00000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant instructions relatives à l'exécution Vu des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2022;

la Résolution n° 05/R/CIRCB/CA du 21 décembre 2021 portant adoption du budget du CIRCB pour Vu

l'exercice 2022;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE:

Article1er: il est autorisé le reversement des retenues sociales patronales (PV-AT-PF): XAF 120.624(Cent vingt mille six cent vingt-quatre francs CFA) à reverser à la CNPS pour le compte du Directeur Général Adjoint et XAF 38 108 (Trente-huit mille cent huit francs CFA) à reverser au TRESOR pour le compte du Directeur Général. Ledit reversement sera imputé sur l'imputation budgétaire Année budgétaire 2022 sousprogramme: 004 action: 05 activité: 01 article: 100000 paragraphe: 620401 «cotisation CNPS (part patronale) »exercice 2022.

ERENCE

Article 2: la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations

- Secrétariat DG
- DAFC
- Contrôle Financier
- Agent Comptable
- Chrono

Yaoundé, le_

Siège: BP / P.O BOX: 3077 Yaoundé - MessaTél.: (237) 222 31 54 50 / Fax: (237)222 31 54 56

E-mail: contacts@circb.cm

Vdiolo Shexis